

inctions interminables, car l'autorité judiciaire en notre pays ne manquerait pas, ce me semble, de donner au mot *livre* un sens aussi large que celui du droit anglais. Je sais bien tout ce qu'il y a d'incertain dans cette définition qui, dans son admirable élasticité, peut tout aussi bien s'appliquer au tome énorme qui dort, enveloppé de sa respectable poussière, au fond de nos bibliothèques, qu'au petit journal de campagne, qui est certainement *a sheet of letter-press*. Néanmoins, comme l'intention de la loi est de protéger indistinctement toutes les productions littéraires, il faut assez peu se préoccuper des expressions dont elle se sert pour les désigner. En effet le mérite d'un ouvrage de littérature ne dépend nullement du nombre de feuilles dont il est composé ; une petite brochure de dix pages peut très-bien l'emporter sur un *in folio* monumental et, comme le dit Boileau :

“ Un sonnet sans défaut vaut seul un long poëme.”

Or il serait injuste d'accorder à tel volume la protection de la loi parce qu'il renferme quelques centaines de pages remplies de platitudes, tandis qu'une petite poésie fugitive bien ciselée et travaillée avec art et délicatesse pourrait être copiée, reproduite et publiée par qui que ce soit. Autant vaudrait punir le voleur d'un immense bloc de pierre et laisser échapper celui qui aurait dérobé un diamant d'une valeur inestimable. Donc, la simple considération des principes de l'équité nous amène à donner au mot *livre* un sens beaucoup plus large que celui du dictionnaire et à adopter, en substance, la définition du droit anglais.

Aux Etats-Unis, pas plus qu'au Canada, la législature n'a défini ce qu'il faut entendre par le mot *livre* et cependant on est d'accord à lui attribuer un sens très étendu. Dans la cause de Clayton *vs* Stone, le juge Thompson dit : “ A book within  
“ the statute need not be a book in the ordinary and common  
“ acceptance of the word : viz., a volume made up of several  
“ sheets bound together ; it may be printed only on one sheet,  
“ as the words of a song or the music accompanying it.....  
“ The literary property intended to be protected by the act